



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 9686

du 19/03/2026

WBE-CPMS Emplois de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires logopédiques dans les centres psycho-médico-sociaux à conférer par extension de nomination

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 19/03/2026 au 07/04/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 07/04/2026
Information succincte	Appel à extension de nomination CPMS
Mots-clés	Extension de nomination CPMS

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
ISTACE Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



Opérations statutaires  
Membres du personnel technique des  
CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

Demande d'extension de nomination à titre définitif des  
membres du personnel technique des CPMS (Article 45  
Ter de l'Arrêté Royal du 27 juillet 1979):

- Conseillers psychopédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques



Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires) qui expose les modalités pour introduire une demande d'extension de nomination du personnel technique des CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans les emplois de :

- Conseillers psychopédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

### ***Que devez-vous faire?***

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site de Wallonie-Bruxelles enseignement via le lien suivant : <https://www.wbe.be/jepostule/je-souhaite-postuler-a-wbe/les-appels/>.

### ***Qui est concerné par cette circulaire?***

---

Cette circulaire est à destination des membres du **personnel technique des CPMS nommés à mi-temps** à titre définitif au sein d'un CPMS organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

### ***Pour quoi?***

---

L'extension de nomination permet à un membre du personnel nommé à mi-temps à titre définitif d'obtenir un **second emploi mi-temps définitivement vacant**, afin d'atteindre un **temps plein à titre définitif**, dans la même fonction.

### ***Comment introduire une demande?***

---

- Pour le **7 avril 2026** au plus tard.
- De manière électronique via la page :

<https://www.wbe.be/index.php?id=8358>

### ***Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?***

---

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : [operations.statutaires@wbe.be](mailto:operations.statutaires@wbe.be) .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.



## Table des matières

1.	La demande d'extension de nomination .....	4
2.	La priorité en cas de vacance dans le CPMS d'affectation principale.....	4
3.	Introduction d'une demande sans emploi vacant immédiat.....	4
4.	Rôles des Directions des CPMS .....	5
5.	Modalités d'introduction de la demande .....	5



## 1. La demande d'extension de nomination<sup>1</sup>

---

L'extension de nomination permet à un membre du personnel nommé à mi-temps à titre définitif d'obtenir un **second emploi mi-temps définitivement vacant**, afin d'atteindre un **temps plein à titre définitif**, dans la même fonction.

L'extension peut être sollicitée :

- Soit dans **un autre CPMS**, situé dans la même zone ou dans une autre zone (article 45 ter);
- Soit dans **le CPMS où le membre du personnel est déjà nommé à titre principal (nouveau)**.

## 2. La priorité en cas de vacance dans le CPMS d'affectation principale

---

Lorsqu'un **emploi mi-temps devient définitivement vacant dans le CPMS où le membre du personnel est nommé à titre principal**, celui-ci bénéficie d'une **priorité** pour l'obtention de l'extension de nomination dans ce CPMS.

## 3. Introduction d'une demande sans emploi vacant immédiat

---

Les membres du personnel qui souhaitent obtenir une extension de nomination **à l'avenir dans le CPMS où ils sont nommés à titre principal**, même en l'absence d'emploi définitivement vacant au moment de l'appel, sont invités à **introduire une demande durant la période prévue**.

Ces demandes :

- sont **conservées par la Direction de la Carrière** ;
- sont examinées à tout moment de l'exercice, y compris avant la publication des emplois définitivement vacants au Moniteur belge **en octobre** de chaque année ;
- permettent de proposer **en priorité** une extension de nomination au membre du personnel dans son CPMS.

**Cependant**, les extensions ne peuvent pas s'obtenir en cours d'année, elles prennent toujours effet au **1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire**.

---

<sup>1</sup> Articles 45 ter de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

## 4. Rôles des Directions des CPMS

---

Les directions des CPMS sont tenues de :

- Porter la présente circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel concernés;
- Informer sans délai la Direction de la carrière de toute vacance définitive d'un emploi mi-temps, lorsque cette vacance est susceptible de permettre une extension de nomination pour un membre du personnel du CPMS.

## 5. Modalités d'introduction de la demande

---

1. **Complétez le formulaire** de demande d'extension de nomination à titre définitif au 1<sup>er</sup> septembre 2026 via le lien suivant :

<https://www.wbe.be/index.php?id=8358>

Pour ce faire :

- Complétez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle ;
- Choisissez les centres dans lesquels vous sollicitez une extension de nomination, dans l'onglet correspondant à votre fonction, en indiquant votre ordre de préférence ;
- confirmez votre souhait d'obtenir une extension dans votre CPMS d'affectation principale ;
- Confirmez et envoyez le formulaire électronique.

2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Pour toute question relative à votre demande d'extension de nomination, il vous est demandé de prendre contact **uniquement** via l'adresse suivante : [operations.statutaires@wbe.be](mailto:operations.statutaires@wbe.be).

## 6. Traitement et classement des demandes

---

Les demandes valablement introduites et répondant aux conditions statutaires sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Priorité** aux membres du personnel pouvant bénéficier d'un temps plein dans le CPMS où ils exercent déjà à mi-temps ;



2. Classement des autres candidats selon :

- l'ancienneté de service acquise dans les CPMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement au 1er septembre 2025 ;
- en cas d'égalité, l'ancienneté de fonction ;
- en cas de nouvelle égalité, l'âge.

## 7. Date de prise d'effet

---

L'extension de nomination prend effet **le 1er septembre 2026**.